

LOUEZ VOTRE MAISON DE CARACTÈRE

LOCATION MEUBLÉE SAISONNIÈRE

située à Sant' Andrea d'Orcino (20151) Corse du Sud
Capacité 7 / 8 personnes

Contrat de location

Locataire

Nom : M.

Adresse :

Téléphone(s) :

Email :

Propriétaire

Nom M. GRAZIANI Jean Baptiste

Adresse MASORCHIA - LA LISCIA, 20111 CALCATOGGIO

Tél. 06 15 92 71 48

Email : j-b.graziani@orange.fr

Durée de la location saisonnière : du..... au.....
à 15 heures à 11 heures

Nombre d'occupants :adultes +enfants

Prix du séjour :

.....EUR

Acompte :

..... EUR

payé le

.....

Solde :

..... EUR

à verser 30 jours avant

l'arrivée dans le meublé

Dépôt de garantie demandé :

600 EUR

à verser à l'arrivée,

restitué au départ

1. Dispositions générales

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2. Utilisation des lieux

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

3. Dépôt de garantie ou caution

Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux.

Il est remboursé au locataire au moment de son départ, déduction faite, en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition, des frais éventuels de remplacement ou remise en état.

4. Nombre d'occupants

Le nombre d'occupants ne doit en aucun cas excéder celui prévu sur le présent contrat.

5. Animaux

Sauf accord explicite du loueur, les animaux ne sont pas admis.

6. Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son représentant) et le locataire et porteront la signature des deux parties.

7. Réservation et paiement

La réservation devient effective (selon les disponibilités) dès lors que le propriétaire aura reçu du locataire :

- un exemplaire du présent contrat (par courrier postal) complété, paraphé au bas de la première page, et signé au bas de la seconde page, accompagné de la mention « lu et approuvé » ;
- un règlement par chèque, chèque de banque (locataires à l'étranger) ou mandat correspondant à 30 % d'acompte du montant du séjour.

Le solde sera versé au plus tard 30 jours avant l'arrivée au meublé.

Merci de parapher cette première page avec vos initiales :



8. Annulation du séjour par le locataire ou par le propriétaire avant l'entrée en jouissance

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance.

En cas d'annulation de la location par le locataire avant l'entrée en jouissance, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Toutefois, le propriétaire s'engage à restituer cet acompte s'il a pu relouer le meublé à temps pour la même période.

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, l'intégralité des sommes versées sera remboursée immédiatement.

9. Retard du locataire à l'arrivée

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire au préalable et dans les meilleurs délais* : dans ces conditions, il ne sera pas fait application de l'article 10.

10. Absence du locataire sans avis de ce dernier

Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :

- le présent contrat est considéré comme résilié ;
- l'acompte, ainsi que le solde versé, restent acquis au propriétaire ;
- le propriétaire peut disposer de son meublé.

11. Interruption du séjour par le locataire

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

12. Assurances

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire auprès de son assureur.

A.....le.....

A.....le.....

Merci de noter que, comme dans toute location meublée, les draps et serviettes de bains ne sont pas fournis.

**** Attention : Le propriétaire loueur ne peut évidemment garantir que le moyen de transport choisi pour arriver en Corse ne puisse pas faire l'objet de perturbations ou mouvements sociaux, empêchant au dernier moment le locataire de rejoindre sa location : si le retard ou l'absence du locataire provenait de cette cause, en application des articles 9 et 10, aucune somme versée ne pourrait être restituée ; la maison resterait dans l'attente du locataire jusqu'à la fin de la période de location qui a été payée.***

Le choix de la Compagnie maritime pour se rendre en Corse est donc important.